

**DECISION N° 22-2023 DU PRESIDENT  
PORTANT VALIDATION  
de la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage  
CCHMV – commune de Modane  
Projet du Pôle d'Échanges Multimodal de Modane-Fourneaux**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre la CCHMV et la commune de Modane concernant le mandat de co-maîtrise d'ouvrage relatif au projet de PEM ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En raison de l'unicité du projet, la commune de Modane et la CCHMV ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

**Article 2**

La convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique précité, de confier à la commune de Modane la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

**Article 3**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 10 juillet 2023.

Le Président

C.SIMON

